

**ARRÊTÉ 2025-156 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUES TURGOT ET GUILLEMOT, AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UN ESPACE COMMUNAL ET INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC
DES ZONES DE TRAVAUX DU CIMETIÈRE TURGOT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1165 portant règlement des cimetières municipaux ;
- Vu l'arrêté municipal 2025-154 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Charles Baudelaire à l'occasion de travaux de réfection de chaussée ;
- Vu la demande formulée le 4 juillet 2025 par l'entreprise AZTP représentée par Monsieur ZAHNOUNE (05 55 77 69 19) pour l'exécution de travaux de réfection d'allées dans le cimetière Turgot pour le compte de la Ville de Panazol ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines zones du cimetière Turgot à l'occasion des travaux de réfection d'allées ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue Turgot, rue Baudelaire et sur le parking du gymnase Joseph Guillemot, du lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au vendredi 14 août 2025 à 18h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL AZTP, mandatée par la Ville de Panazol pour l'exécution des travaux de réfection d'allées au cimetière Turgot, est autorisée à introduire des engins de chantier dans le cimetière Turgot du **lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au jeudi 14 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : L'accès aux zones de chantier du cimetière Turgot sera interdit aux véhicules du **lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au jeudi 14 août 2025 à 18h00**, sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux, véhicules des entreprises chargées de la préparation et du transport de corps en vue des inhumations, véhicules des services municipaux et véhicules de secours.

L'accès aux zones de chantier du cimetière Turgot sera également interdit aux piétons du **lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au jeudi 14 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le balisage des zones de chantier ainsi que la signalisation d'interdiction d'accès seront apposés et entretenus par l'entreprise AZTP.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules rue Turgot, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) du **lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au jeudi 14 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules sur une portion du parking du gymnase Joseph Guillemot sera interdit du **lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au jeudi 14 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 4 juillet 2025

Le Maire,

 **Fabien DOUCET**

Publié le **07 JUL. 2025**